Mars 2020

Drom
Village du
REVERMONT

Le Petit Dromadaire N°257

Communiqué de la Mairie de Drom

Sommaire :

- COVID-19 Confinement
- COVID –19 Informations
- COVIS -19 Fermeture services
- Fromagerie
- Elections municipales
- COVID-19 Producteurs locaux
- Attestation dérogatoire de déplacement

COVID-19 - Confinement

Le 27 mars 2020, le Premier ministre a annoncé le **renouvellement du confinement** pour deux semaines supplémentaires, soit jusqu'au **mercredi 15 avril**. Les mêmes règles que celles actuellement en vigueur continueront à s'appliquer. Cette période de confinement pourra être prolongée si la situation sanitaire l'exige.

En application de l'état d'urgence sanitaire, les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation pour :

#RestezChezVous

- **Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle**, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.
- **Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité,** y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires…) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces, dans des établissements dont les activités demeurent autorisées.
- **Consultations et soins** ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; soin des patients atteints d'une affection de longue durée.
- **Déplacements pour motif familial impérieux**, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- **Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile**, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- **Convocation judiciaire ou administrative**.
- **Participation à des missions d'intérêt général** sur demande de l'autorité administrative.

Vous trouverez en dernière page la **nouvelle attestation téléchargeable** sur **https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus**

Pour ceux qui ne disposent **pas de moyens d'impression**, merci de nous l'indiquer. Nous vous **déposerons des attestations dans vos boîtes**.

Le passage à l'heure d'été s'est déroulé dans la nuit du samedi 28 au dimanche 29 mars. Les aiguilles ont avancé d'une heure !

Covid - 19 - Informations

Quels sont les signes ?

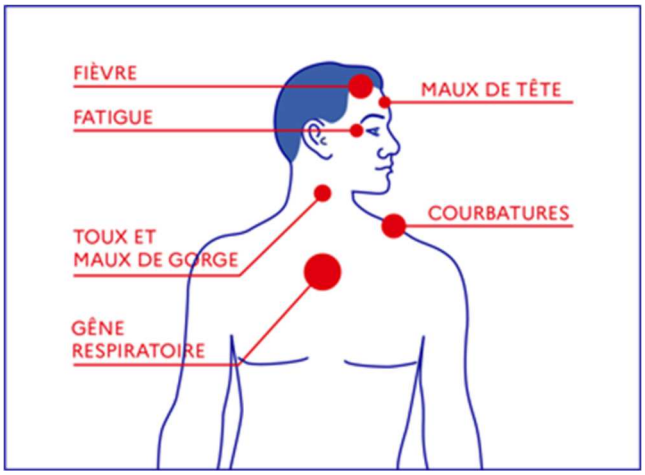

Comment se transmet-il ?

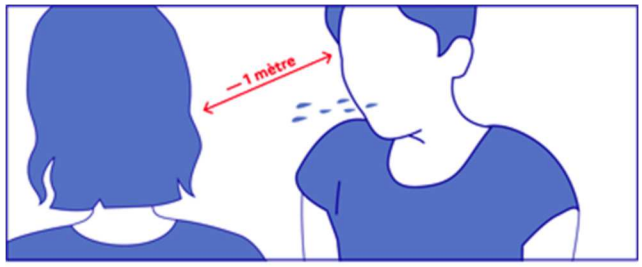

1 Face à face pendant **au moins 15 minutes**

2 Par la projection de **gouttelettes**

Les gestes barrières à adopter

Lavez-vous très **régulièrement** les mains

Utilisez un mouchoir à usage **unique** et jetez-le

Toussez ou éternuez dans **votre coude** ou dans **un mouchoir**

Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades

La distance sociale préconisée : 1 mètre !

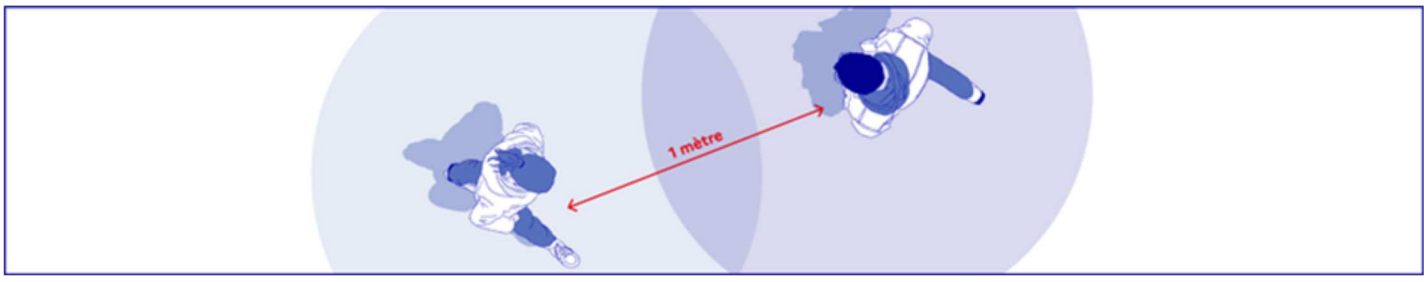

Numéros utiles

Un numéro vert répond à vos questions sur le Coronavirus COVID-19 en permanence, 24h/24 et 7j/7 : 0 800 130 000.

Attention, la plateforme téléphonique n'est pas habilitée à dispenser des conseils médicaux.

Si j'ai des symptômes (toux, fièvre) qui me font penser au COVID-19 : je reste à domicile, j'évite les contacts, j'appelle un médecin avant de me rendre à son cabinet ou j'appelle le numéro de permanence de soins de ma région. Je peux également bénéficier d'une téléconsultation. Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement, j'appelle le SAMU (15) ou j'envoie un message au numéro d'urgence pour les sourds et malentendants (114).

COVID-19 - Fermetures de services

Depuis lundi 16 mars, notre **école** est fermée, les activités de la **bibliothèque**, du **club de l'âge d'or**, du **cinéma rural** ont été suspendues jusqu'à nouvel ordre.

L'accueil au public de la **mairie** est également **fermé**. En cas de besoin, vous pouvez contacter la mairie et laisser un message au **04 74 30 67 48** ou par mail : **drom@mairie-drom.fr.** La mairie est à l'écoute des personnes qui rencontrent des difficultés ; n'hésitez pas à nous en informer.

Les **déchèteries** sont **fermées** mais la **collecte des ordures ménagères** sera **maintenue**.

Le service de **transport à la demande de la CA3B** est suspendu.

Fromagerie

La **fromagerie** sera ouverte les **lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi après-midi de 15 h à 17 h sur commande** en laissant un message

-au **04 74 30 65 46**

-ou par mail : **perret.drom@orange.fr**

Paiement par carte ou chèque uniquement.

Pas de présence sur le marché de Bourg le mercredi.

Pour la sécurité de tout le monde, il convient de **respecter les distances de sécurité** (qui est de **1 m minimum**) entre les personnes et il est préférable de **venir seul** et **sans enfants** au magasin .

Elections municipales du 15 mars

La loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 a pris les dispositions suivantes :

Prorogation du mandat des conseillers en exercice avant le premier tour du scrutin

Les **conseillers municipaux** et communautaires, les conseillers d'arrondissement, les conseillers de Paris et les conseillers métropolitains de Lyon **en exercice avant le premier tour** organisé le dimanche 15 mars 2020 **conservent leur mandat** jusqu'à **l'entrée en fonction** des conseillers nouvellement élus .

Nouveaux conseils municipaux

La date d'entrée en fonction des nouveaux conseillers municipaux dépend de l'issue du premier tour organisé le 15 mars 2020.

Dans les communes **où le conseil municipal a été élu au complet au 1" tour** : les nouveaux conseillers municipaux et communautaires entreront en fonction à une date prévue par décret, et **au plus tard au mois de juin**.

Dans les autre communes, ils entreront en fonction à l'issue du second tour de juin ou, s'il ne devait pas avoir lieu, dans des conditions définies par une loi ultérieure.

COVID-19 Soutenez les producteurs locaux

Les **producteurs alimentaires du bassin de Bourg en Bresse** – maraîchers, producteurs de produits laitiers, de viande ou de volaille de Bresse – ont depuis le début du confinement **des difficultés à écouler leur production**.
Outre le fait que la Ville de Bourg-en-Bresse a été contrainte de fermer ses marchés alimentaires, la fermeture des restaurants et les limitations des déplacements nuisent grandement à leur activité.
La CA3B et les communes du Bassin de Bourg-en-Bresse proposent de mettre directement en lien les producteurs et les consommateurs via ce site internet.
Les consommateurs peuvent **passer commande en contactant directement les producteurs.**
Chaque producteur précise ci-dessous si les produits sont : à retirer à la ferme ou dans un lieu public ou livrés par leur soin.

Vous trouverez l'ensemble des producteurs sur le lien http://www.etiktable.fr/actualite-covid-19/ et ci-dessous les **producteurs les plus proches** de notre commune.

Producteur	Spécialité	Contact	Vente à la ferme	Autre lieu de retrait	Jour de retrait
Emmanuel DARMEDRU, Les copains de la croix rousse,	Pain	06.52.20.74.27	OUI		
Patrice GROSBOIS, EARL du Mont Lovet, Journans	Fromage de chèvre	patrice-grosbois@hotmail.fr	OUI	Livraison autour de Journans	
Cyril LORREARD, Terre de Luisandre, St Denis Les Bourg	Maraichage, AB	06.73.87.81.81	OUI		
Bastien OUSTRY, La ferme du moulin, Nivigne et Suran	Volailles et oeufs de plein air, AB	astie-noustry@wanadoo.fr	OUI		
Gilles BEREZIAT, EARL la ferme des Bioux, Buellas	Maraichage, AB	g.bereziat@laposte.net	OUI		
Véronique ANTOINE Bugey Cerdon, Rignat	Bugey, Cerdon	vinpetillant.veroniqueantoine@gmail.com	OUI	Parking de la vinaigrerie, Bourg	vendredi, 14h-16h
Anaïs RENOUD, Des fleurs en Soi, Val Revermont	Plantes médicinales	renoud.anais@orange.fr	OUI		
Céline RONGIER, Domaine de la Bélière, Bohas	Vin du Bugey	domainedelabeliere@orange.fr	OUI		
Ferme DILAS, Jasseron	Viande bœuf, porc et mouton	arnaud.dilas@orange.fr	OUI		

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire [1] :

☐ Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés [2].

☐ Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité [3] dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).

☐ Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.

☐ Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.

☐ Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

☐Convocation judiciaire ou administrative.

☐Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le : à h

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

[1] Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

[2] A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

[3] Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires…) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.